



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 13 mai 2019



Division action de l'État en mer

ARRÊTÉ N° 2019/032

Portant création et composition du comité de pilotage pour la mise en œuvre du document d'objectifs de la zone de protection spéciale FR522013 Mor Braz.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive Oiseaux ;
- VU le code de l'environnement, livre IV, titre 1^{er}, chapitre IV (parties législatives et réglementaires) ;
- VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU L'arrêté ministériel du 30 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Mor Braz (zone de protection spéciale);

SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Il est créé un comité de pilotage commun pour l'élaboration et l'animation du document d'objectifs commun pour le site : FR 5212013 Mor Braz (zone de protection spéciale).
- Article 2** : Le comité de pilotage institué à l'article 1 du présent arrêté est constitué comme suit :

1. REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS D'ÉTAT, ÉTABLISSEMENT PUBLICS ET AUTRES ORGANISMES

- M. le préfet maritime de l'Atlantique
- M. le préfet de Loire-Atlantique
- M. le commandant de la zone maritime Atlantique
- M. le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique/ Manche Ouest
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer et son adjoint délégué à la mer et au littoral de Loire-Atlantique
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer et son adjoint délégué à la mer et au littoral du Morbihan
- Mme la directrice inter-régionale Bretagne-Pays de Loire de l'agence française pour la biodiversité
- M. le chef de l'antenne Atlantique de l'agence française pour la biodiversité
- Mme la déléguée Maine-Loire-Océan de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- M. le délégué Centre Atlantique du conservatoire du littoral
- M. le délégué de rivage Bretagne du conservatoire du littoral
- Mme la déléguée interrégionale Bretagne –Pays de Loire de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- M. le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- Mme la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de Loire Atlantique
- M. le directeur départemental délégué de la cohésion sociale du Morbihan
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ou leur représentant

2. REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS

Un représentant élu du/de la/ de :

- Conseil régional des Pays de la Loire
- Conseil régional de Bretagne
- Conseil départemental de la Loire-Atlantique
- Conseil départemental du Morbihan
- Commune du Pouliguen
- Commune de Batz-sur-mer
- Commune du Croisic
- Commune de la Turballe
- Commune de Piriac-sur-mer
- Commune de Mesquer-Quimiac
- Commune d'Asserac
- Communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique)
- Syndicat mixte pour le développement de la pêche et de l'aquaculture en Pays de la Loire
- Etablissement Public Territorial du bassin de la Vilaine
- Vannes Agglomération
- Arc sud Bretagne

3. REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS, ASSOCIATIONS ET USAGERS

- Mme la présidente du conseil départemental de tourisme de Loire-Atlantique
- M. le président du conseil départemental de tourisme du Morbihan
- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne
- M. le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan
- M. le président du comité régional de la conchyliculture Bretagne sud
- M. le délégué général du syndicat des énergies renouvelables
- M. le président de France Energies Marines
- M. le délégué général d'Armateurs de France
- M. le président du grand port maritime Nantes Saint-Nazaire
- M. le directeur du site d'Expérimentation en Mer « SEM-REV »
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Loire-Atlantique
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan
- M. le président de la fédération française des pêcheurs en mer
- M. le président de la ligue de voile Pays de la Loire
- M. le président de la fédération française d'études et de sports sous-marins
- M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux de Loire-Atlantique
- M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux de Bretagne
- M. le président de Bretagne Vivante
- M. le président de l'association estuaires Loire Vilaine
- M. le président de l'Union Nationale des associations de Navigateurs (UNAN)
- M. le président du groupement d'intérêt scientifique sur les oiseaux marins (GISOM)
- M. le président de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France (FNPPSF)
- M. le président de France Nature Environnement – fédération Pays de la Loire
- M. le président du conservatoire regional des espaces naturels des Pays de la Loire
- M. le président de l'association Dumet Environnement Patrimoine
- M. le président de l'association Blue Fish
- M. le président du COREPEM Antenne Loire-Atlantique Sud en tant qu'animateur - Natura 2000 du site Plateau du Four (ZSC)
- M. le président du parc naturel regional du Golfe du Morbihan en tant qu'animateur - Natura 2000 des sites Rivière du Pénerf, marais de Suscinio (ZSC) et Rivière du Pénerf (ZPS)
- Mme le maire d'Houat, en tant qu'opérateur Natura 2000 des sites Iles de Houat et d'Hoedic (ZSC et ZPS)

Article 3 : Le comité de pilotage a pour rôle d'examiner et de se prononcer sur les documents et propositions soumis à l'opérateur mandaté pour assurer la réalisation du document d'objectifs. Il en assure également la mise en œuvre. Le comité de pilotage se réunit à l'initiative des présidents ou sur la proposition de l'opérateur. Il peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

- Article 4** : La présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant.
- Article 5** : En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté :
- Soit un recours gracieux auprès du préfet ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'Ecologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants ;
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ;
 - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 6** : L'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, le directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique/Manche-Ouest, les directeurs régionaux de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire et de Bretagne ou leurs représentants sont chargés en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la préfecture maritime de l'Atlantique.

le vice-amiral d'escadre Jean-Louis Lozier
préfet maritime de l'Atlantique,
Signé : Jean-Louis Lozier